



# POLE REVENDICATIF / ASSOCIATIF SOCIAL

## Compte rendu

Paris, le 2 Novembre 2017

*Nom du fichier : bmad\_crendu\_cmp\_26sept\_171102A*

*Total page(s) : 6 pages*

*Réf. : LLN/MG*

*Objet : compte rendu commission mixte paritaire du 26 septembre 2017*

### COMPTE-RENDU DE LA CMP Du 26 septembre 2017

Représentaient la CFDT Santé Sociaux : Christine CHALLET, Alda GAULTIER, Solange HUGUET, Loïc LE NOC.

#### Ordre du jour

1. Temps et frais de déplacements
2. Classifications
3. Choix de l'actuaire de branche
4. Action de communication de branche
5. OPC (Ordre Public Conventionnel)
6. Alternance et Apprentissage
7. Questions diverses

Le président présente la nouvelle configuration de la CPPNI.

3 organisations syndicales sont désormais représentatives au sein de la branche, selon l'arrêté de représentativité et indique que la branche peut réfléchir à la nécessité de poursuivre ou non en commission mixte.

Questions diverses :

L'USB souhaite aborder :

La valeur du point ; Calendrier 2018 ; Représentativité et compétitivité : CPREFP et le Contrat Assurance Santé.

La CFDT rajoute :

La conférence salariale ; Prévoyance : Systématisation des invalidités 1<sup>ère</sup> catégorie et le recrutement / remplacement de Céline Mercier secrétaire comptable de l'AGFAP.

**Le PV est adopté sous réserve des modifications effectuées.**

#### 1/ Temps et frais de déplacements

L'USB précise qu'elle a fait 2 rajouts par rapport à sa dernière proposition : dans le préambule et la prise en charge des transports en commun.

La CFDT acte que cet avenant va dans le bon sens car cela va mettre tout le monde autour de la table pour améliorer la qualité de vie au travail.

[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://Cfdt-sante-sociaux.fr)

FEDERATION CFDT DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX  
47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19  
TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08  
ESPACE ADHERENTS : [cfdt-sante-sociaux.net](http://cfdt-sante-sociaux.net)  
[federation@sante-sociaux.cfdt.fr](mailto:federation@sante-sociaux.cfdt.fr)

Elle regrette la rédaction de "consécutive" ou "non consécutive" qui peut poser un problème de compréhension, voire d'interprétation. Concernant la clause suspensive : nous sommes d'accord pour la démarche offensive auprès des services publics et des financeurs mais normalement cette obligation de financement existe et est sous-entendue du fait de la procédure d'agrément, l'indiquer peut mettre les financeurs face à leur responsabilité.

La CFDT demande à rajouter que ces dispositions s'appliquent également aux travailleurs de nuit.

FO et CGT ne sont pas favorables à la clause suspensive et de plus les temps de la pause méridienne ne sont pas pris en charge. Mais la CGT est d'accord pour le préambule qui inclut sa demande.

### **Suspension de séance à la demande de l'USB**

L'USB est d'accord pour que les mêmes règles s'appliquent aux travailleurs de nuit. Concernant la clause suspensive : Elle est primordiale. L'avenant est lourd de conséquences en terme financier. L'USB tient à l'ajouter car les financeurs doivent en tenir compte. Le constat est fait que c'est important politiquement.

La CFDT est d'accord pour un acte revendicatif de la part de la branche. Les conséquences juridiques peuvent être compliquées. Se pose la question de savoir comment tracer l'effectivité de cette somme distribuée, car certains Conseils Départementaux qui parfois l'appliquent déjà sous différentes formes.

L'USB confirme que l'estimation est d'un coût global de 80 M€ ramené à 60 M€. Ce sont ces chiffres qui figureront dans la demande adressée aux financeurs. L'USB affirme que les conseils départementaux (CD) ne traitent pas les associations de la même manière, qu'il y a trop de différence de tarification.

La CGT est d'accord avec la CFDT.

La CFDT donne l'exemple d'un Conseil Départemental qui procède à des appels à projets, dont les règles du jeu amènent aussi bien par des associations que des entreprises.

**L'USB propose de mettre le texte à signature jusqu'au 26 octobre.**

**Nda : avenant signé par la CFDT santé sociaux après délibération de son secrétariat national.**

### **2/ Valeur du point**

L'USB demande à parler de la politique salariale avant les autres points. L'avenant a été retoqué par la CNA (Commission Nationale d'agrément) du 21 septembre. L'avis a été défavorable alors qu'on est dans l'enveloppe alloué pour le Maintien à Domicile et qu'un avis positif oral précisant qu'il ne devait pas y avoir de problème avait été donné. Depuis, il est impossible de les joindre.

La **CFDT** a répondu à une convocation à la DGCS (direction générale de la cohésion sociale) : il en découle que sur la conférence salariale, celle-ci propose une augmentation sur 2 temps mais à ce jour aucune nouvelle de cet avis !! Nous proposons d'interpeller par écrit et, par communiqué de presse le ministère concerné. Les partenaires sociaux ont voulu rester dans l'enveloppe annoncée lors de la dernière conférence salariale en janvier 2017. On est dans l'enveloppe ou pas ?? Sur quel élément objectif se basent-ils pour refuser ??

Toutes les organisations syndicales sont favorables à un courrier commun.

**L'USB va faire une proposition de courrier et le fera circuler.**



**3/ Calendrier 2018 pour les CMP**  
25 JANVIER. 7 MARS. 24 MAI. 6 JUILLET. 5 SEPTEMBRE. 18 OCTOBRE.  
13 DECEMBRE.

#### **4 / Classifications**

L'USB informe ne pas avoir de production nouvelle. Un travail est en cours sur les définitions de critères pour passer d'un niveau à l'autre et, d'un échelon à l'autre. L'USB continu le travail avec le cabinet Aon Hewitt.

La CFDT indique l'importance de critères objectifs pour chaque salarié ; elle demande s'il sera possible d'avoir quelque chose de structuré pour la prochaine commission ?

**L'USB enverra cela 1 semaine avant la prochaine CMP.**

**Point remis à l'ODJ de la prochaine CMP.**

#### **5 / Choix de l'actuaire de branche**

Les partenaires sociaux ont lancé un appel d'offres pour changer d'actuaire. Cette personne est chargée par la Branche de faire le lien avec les assureurs de la Complémentaire Santé et de la Prévoyance, ainsi que d'éclairer les partenaires sociaux sur les nouvelles dispositions légales et réglementaires en rapport avec ces sujets.

Il y a eu 10 propositions et 2 cabinets sélectionnés. Il a été organisé une audition le 11 septembre pour ces 2 cabinets :

**ABC** : présentation professionnelle, budget forfaitaire et travaille déjà avec d'autres branches.

**AOPS** : Bon contact, petite équipe. Intérêt pour la Branche.

La CFDT fait un rappel du cahier des charges, les critères : ne pas être inscrit à l'ORIAS (organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance).

Après recherche, bien que ABC dit ne pas être inscrit à ORIAS il s'avère que c'est un cabinet issu d'un groupe dont une grosse part de l'activité est le courtage en assurance. Nous voulions un cabinet autonome et indépendant, nous n'avons pas été assez vigilant. De fait la CFDT est plutôt favorable à AOPS.

FO est favorable à ABC et la CGT à AOPS.

L'USB a essayé d'avoir une analyse objective :

**AOPS** : Bon contact indépendant (point fort)

Petite équipe (point vigilance)

Pas de visibilité sur le budget

Expérience sur l'accompagnement des branches au titre d'actuaire.

**ABC** : Professionnel

4 actuaires par branche (point fort)

Intervention sur 15 branches

Courtage que sur l'assurance emprunteur (point vigilance)

Pour l'USB, ABC de par son prix à une clarté de budget et une expérience auprès de 15 branches.

*Pause déjeuner, reprise 13H30.*

Reprise sur le sujet de l'actuariat :

- **L'USB** : compte-tenu des arguments avancés : reste sur leur position du cabinet ABC.
- **CFDT** : reste sur le choix du cabinet AOPS.
- **CGT** : choisi AOPS.
- **FO** : reste sur ABC.

#### **Le PMC conclu qu'aucun consensus n'est fait autour de la table, que le problème présenté en 2017 sera idem pour 2018**

La CFDT constate que cette non décision fragilise la branche et s'interroge sur la modalité de décision en CMP. Maintenir l'actuaire actuel pour la CFDT fait qu'on va se retrouver encore une fois dans une situation insatisfaisante. Elle rappelle que le cabinet ABC ne correspond pas au cahier des charges élaboré paritairement !

L'USB : indique que leur décision est fondée sur un argument abouti, et non sur les éléments subjectifs.

Au regard de l'impasse de cette négociation, la CFDT demande ce que l'on fait concrètement ?

L'USB relate qu'il existe une déontologie et que le cabinet saura faire la part des choses, dans ce cas, l'actuaire restera SIACI.

#### **6/ Action de communication de branche**

L'USB : informe que les courriers à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et à la MISAP (Mission Interministérielle des Services à la Personne) ont été envoyé fin août, mais à ce jour aucune réponse.

**Proposition : relancer le courrier.**

#### **7/OPC (Ordre Public Conventionnel)**

La CFDT explique que, suite aux ordonnances, certains sujets seront négociés par la Branche et certains sujets le seront au niveau local, elle met en garde sur le risque de dumping social si certaines associations mettent à mal la convention collective par le biais d'accords d'entreprise au rabais !!! Elle demande quelle est la position de l'USB face aux ordonnances ?

L'USB propose de faire un accord qui devra lister les dispositions qui ne pourront pas être négociées localement.

**Ce sujet sera revu à la prochaine CMP**

#### **8 / Alternance et Apprentissage**

L'USB transmet l'étude et analyse l'opportunité sur l'apprentissage faite par le cabinet Ambroise Bouteille et Associés.

L'analyse des conditions de mise en œuvre de l'apprentissage dans la Branche Le constat : un besoin réel de recrutement, l'importance d'attractivité afin de rendre visible les métiers de la Branche.

Les structures ont recours aux emplois d'avenir, dispositif moins coûteux que le contrat d'apprentissage.

La branche privilégie le contrat de professionnalisation (contrat PRO)

Un développement de contrats PRO passés avec les GEIC AD (Groupement Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Aide à Domicile) dans certaines régions. Ce dispositif par les GEIC présente plus d'avantage pour les structures en termes de gestion. Une expérience est menée en région pour des signatures de contrats d'apprentissage via les GEIC.

Réflexions sur les critères PROF, la Branche devra se positionner sur différents critères. Une rencontre avec des représentants GEIC et une représentation paritaire de la SPPSAD (Section Paritaire Professionnelle Solidarité et Aide à Domicile) est prévue le 19 octobre afin d'avoir un bilan qualitatif et quantitatif.

Pas plus d'avancées sur le sujet, les employeurs se disent en attente de la future réforme relative à la formation professionnelle.

L'USB précise que cette question sera remise à l'ODJ de la prochaine CMP si l'ordonnance est sortie.

### **9 / Représentativité**

Suite à la publication de l'arrêté de représentativité, une modification doit être apportée au fonctionnement des CPREFP et CPNEFP, l'USB précise que les réunions des CPREFP ont été toutes annulées pour le moment.

La CFDT demande que l'on soit sur 8 sièges répartis en fonction de la représentativité. Même dotation pour l'USB.

La CGT : ne veut pas aller seulement sur la représentativité mais souhaite siéger paritairement.

FO : refuse d'appliquer la représentativité

L'USB explique qu'il faut faire une délibération de branche dans l'attente d'un avenant définitif, cette modification des CPREFP sera valable jusqu'au 31 déc.

Les signataires décident de modifier les règles. Un avenant sera soumis à signature lors d'une prochaine CMP. Les 4 OS des fédérations employeurs ont une représentativité regroupée en 1 seule : l'USB

Pour les CPREFP : 3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS par Organisations syndicales CFDT, CGT et 2 pour FO).

Le fonctionnement de la CPNEFP reste sur le principe existant 2 titulaires et 2 suppléants par OS.

**Un mail de la présidence de la CPNEFP sera envoyé aux présidences des CPREFP afin que les CPREFP reprennent leur fonctionnement rapidement.**

### **Questions Diverses :**

#### **CFDT :**

- Politique Salariale vu avec la valeur du point
- Prévoyance

Il faut définir clairement le dispositif du fond social de la Branche, afin de connaître et faire connaître les actions souhaitées.

**Un point sera fait le 25 octobre.**

- Point sur le recrutement pour le remplacement de Mme MERCIER à l'Agfap.



2 personnes retenues mais n'ont pas donné suite. 3 autres sont en cours d'étude : difficultés sur les tâches demandées à ce poste face à sa rémunération, c'est en plus un temps partiel en CDD.

#### ODJ de la CMP DU 25 octobre

- Action communication de la branche
- Question Ordre Public Conventionnel
- Apprentissage
- Valeur du point
- Composition CPREFP
- Prévoyance

#### ODJ de la CMP du 26 Octobre

- Classifications

#### **Les négociateurs**